



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-01

Exécutoire le : le 1 janvier 2025

Affiché le : le 5 décembre 2024

Visé le : le 5 décembre 2024

**Arrêté portant sur une autorisation de circulation,
Dégrogation permanente, pour les véhicules poids lourds > à 7T5 & < à 20T
Entre les portions des routes, entrée de la route de la révine & l'impasse des romains,
En agglomération.**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature.

Vu la demande du 28 novembre 2024 faite par courrier électronique, par l'entreprise ANTARGAZ énergies, représentée par Madame Maryline DAUPHIN-DANET, chef de secteur DLN, @mail maryline.dauphin@antargaz.com, sis, immeuble Réflex, les Renardières – 4 place Victor HUGO 94200 COURBEVOIE pour effectuer des livraisons clients de ce secteur, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, de l'ensemble des portions communales.

ARRETE :

Article 1 :

Pour effectuer des livraisons de gaz sur le secteur précédemment cité, l'entreprise ANTARGAZ Energies est autorisée à circuler avec ses véhicules où ceux de leur partenaire avec un poids total en charge (PTAC) < à 20T5.

Autorisation de circulation sur les voies communales, Entre les portions des routes, entrée de la route de la révine & l'impasse des romains, en agglomération, sur l'année 2025, jusqu'au 31 décembre 2025.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

Article 2 :

L'entreprise ANTARGAZ Energie sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces circulations.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

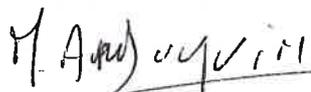
Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- maryline.dauphin@antargaz.com>

Fait à Bourdeau, le 5 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation

Adjoint au Maire délégué



Pour Le Maire,
Michel ARDOUVIN

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 2/2